

ASSEMBLÉE NATIONALE23 janvier 2025

PRIORISER LES TRAVAILLEURS DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX -
(N° 687)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CE3

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La section 1 du chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifiée :

1° Le premier alinéa de l'article L. 441 est complété par les mots : « , en privilégiant les foyers composés d'au moins une personne de nationalité française » ;

2° À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 441-1, après le mot : « ménage », sont insérés les mots : « et de nationalité française des personnes le composant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Faire de tous les citoyens français des privilégiés dans leur propre pays », telle est la volonté du groupe Rassemblement National exprimée par Marine Le Pen en 2022.

Or l'attribution des habitations à loyer modéré est pour l'heure uniquement ciblée autour de critères de ressources, ne permettant pas de garantir que ces logements soient en priorité accessibles à nos concitoyens.

Le nombre de ménages en attente d'un logement social n'en finit plus de grimper, dans un pays en proie à la crise du logement. Aujourd'hui, 2,7 millions de ménages sont demandeurs, Soit une hausse de 100.000 demandeurs en seulement six mois. Et de près d'un quart en cinq ans.

Cet amendement additionnel vise à modifier les articles L.441 et L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation en y intégrant la notion de préférence nationale, favorisant l'accès à un logement social aux personnes de nationalité française, ceux qui cotisent et contribuent directement à son financement.